

Il est aidé de trois adjointes, choisies par lui et nommées par le Premier ministre :

- une adjointe, Défenseure des enfants, chargée de défendre et de faire connaître les droits de l'enfant : elle s'appelle Marie Derain ;
- une adjointe chargée du respect des règles en matière de sécurité ;
- une adjointe chargée de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité.

Il est aussi aidé par les Jeunes Ambassadeurs des Droits auprès des Enfants (JADE) qui rencontrent des enfants et des adolescents tout au long de l'année scolaire.



Dominique BAUDIS



Marie DERAÏN

Comment contacter le Défenseur des droits ?

> En lui écrivant à l'adresse suivante :

Le Défenseur des droits
7 rue Saint-Florentin
75409 PARIS Cedex 08

> En téléphonant au

09 69 39 00 00 (prix d'un appel local)

> Ou par Internet :

www.defenseurdesdroits.fr

rubrique : « Saisir le Défenseur des droits »

N'oubliez pas de préciser un numéro de téléphone et une adresse email ou postale.

Pour trouver les coordonnées du délégué du Défenseur des droits dans le département :

www.defenseurdesdroits.fr

Le Défenseur des droits et son équipe sont soumis au secret professionnel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉFENSEUR
DES DROITS

defenseurdesdroits.fr



Faire respecter vos droits

Défendre l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant

Qui est le Défenseur des droits ?

Pourquoi et comment le saisir ?

Défendre les droits et les libertés de toutes les personnes

Le Défenseur des droits, qui est-il ? que peut-il m'apporter ?

Le Défenseur des droits est une autorité indépendante créée par une loi votée au Parlement le 29 mars 2011. Le Défenseur des droits est chargé de défendre les droits et les libertés de toutes les personnes (enfants comme adultes) et de promouvoir l'égalité.

Le Défenseur des droits s'appelle Dominique Baudis. Il est nommé par le président de la République pour 6 ans.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉFENSEUR
DES DROITS

defenseurdesdroits.fr



Faire respecter vos droits

Qui

peut contacter le Défenseur des droits et dans quel cas ?

Chaque fois

que les droits d'un enfant ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause son intérêt, le Défenseur des droits peut être contacté par :

- un enfant ou un adolescent ;
- son représentant légal ;
- un membre de sa famille ;
- un service médical (médecin, infirmière) ;
- un service social (éducateur, assistante sociale) ;
- une association de défense des droits de l'enfant.

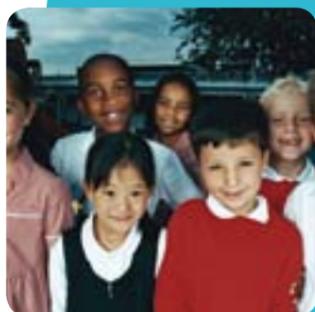
!
En cas d'urgence grave, contactez le 119 (Allo enfance en danger) ou le 17 (Police secours). Ces appels sont gratuits.



Que fait le Défenseur des droits ?

Il encourage l'égalité et lutte contre les discriminations. Une discrimination, c'est une inégalité de traitement d'une personne fondée sur un critère interdit par la loi, comme son origine, son sexe, son âge (il existe 18 critères dans la loi), dans un domaine lui aussi concerné par la loi, comme l'accès à un emploi, à un logement, etc.

Le Défenseur des droits défend et fait connaître les droits de l'enfant et son intérêt supérieur inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant, signée et ratifiée par la France en 1990 et par 192 autres pays.



Il veille au respect des règles dans le domaine de la sécurité :

les gendarmes, les policiers nationaux et municipaux, les douanes, les agents de sécurité privée, les surveillants des prisons dont les établissements pénitentiaires pour mineurs, les agents de surveillance des transports.



Il défend les droits et les libertés des personnes dans leurs relations avec l'administration et les organismes chargés d'un service public :

les hôpitaux publics, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), les Caisses Primaires d'Assurance maladie (CPAM), le Régime Social des Indépendants (RSI), Pôle emploi, les fournisseurs d'énergie (EDF, GDF), les gestionnaires de transports publics (SNCF), les ministères, les consulats, les préfetures, les communes, les conseils généraux et régionaux.

Le Défenseur des droits peut aussi être contacté par :

- toute personne qui pense être victime d'une discrimination interdite par la loi, que l'auteur présumé de cette discrimination soit une personne privée ou publique ;
- toute personne qui a été victime ou témoin d'un non-respect des règles par des personnes exerçant une activité dans la sécurité ;
- toute personne qui pense être défavorisée par le fonctionnement d'une administration ou d'un service public.

Le Défenseur des droits peut aussi se saisir lui-même de toute situation relevant de sa compétence.

LES 12 DROITS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

1. Le droit à l'égalité pour chaque enfant : quel que soit son sexe, son origine ou celle de ses parents
2. Le droit de vivre en famille
3. Le droit d'avoir une identité : un nom, un prénom, une nationalité
4. Le droit au meilleur état de santé possible
5. Le droit à l'éducation et aux loisirs
6. Le droit pour l'enfant handicapé d'être aidé à vivre avec les autres et à être le plus autonome possible
7. Le droit à la protection de sa vie privée
8. Le droit de s'exprimer et d'être entendu sur les questions qui le concernent
9. Le droit d'être protégé contre toutes les formes de violence
10. Le droit de ne pas être exploité
11. Le droit à une justice adaptée à son âge lorsqu'il commet une infraction
12. Le droit d'être protégé en priorité en temps de guerre et de ne pas devenir soldat